

RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 50158
Numéro SIREN : 503 013 146
Nom ou dénomination : 2RLJ

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2023 sous le numéro de dépôt 4124

SARL 2RLJ
1, rue Montchavant Ecuelles
77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE

**Rapport du Commissaire à la transformation
et du Commissaire aux comptes sur
la transformation de la Sarl 2RLJ
société à responsabilité,
en société par actions simplifiée**



19, RUE ALPHONSE 1^{ER}
06200 NICE

2RLJ

Société à Responsabilité Limitée

Rapport du Commissaire sur la situation de la Sarl 2RLJ

(Article L. 223-43 du code de commerce)

Rapport du Commissaire à la transformation de la Sarl 2RLJ en société par actions simplifiée

(Articles L. 224-3 et R. 224-3 du code de commerce)

I. Rapport du Commissaire sur la situation de la SARL 2RLJ *(Article L. 223-43 du Code de Commerce)*

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de la situation de la société, au vu des états financiers au 31 décembre 2022 est la suivante :

1. ACTIF

- L'actif immobilisé net s'élevant à 5 K€ est constitué d'immobilisations corporelles normalement amorties conformément aux durées d'usage et de dépôts et cautionnement.
- L'actif circulant est composé essentiellement :
 - des créances clients pour 34 K€ ;
 - d'autres créances pour 16 K€ ;
 - du solde positif du compte bancaire pour 106 K€.

2. PASSIF

- La situation nette au 31 décembre 2022 s'élevant à + 98 K€ comprend :
 - le capital social d'un montant de 8 K€ ;
 - la réserve légale et report à nouveau créditeur d'un montant total de 79 K€ ;
 - le résultat bénéficiaire de la période s'élevant à 11 K€.
- Les principales dettes de la société sont :
 - un compte courant d'associé pour 12 K€ ;
 - des dettes fournisseurs pour 14 K€ ;
 - des dettes fiscales et sociales et autres dettes pour 37 K€ ;

Il n'existe pas, à notre connaissance :

- d'incidents de paiement,
- de retard dans le règlement des échéances fiscales et sociales.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est présentée ci-dessus et compte tenu des affirmations de la gérance, n'appelle pas d'observation de notre part.

II. Rapport du commissaire à la transformation de la SARL 2RLJ en Société par Actions Simplifiée
(Articles L. 224-3 et R. 224-3 du Code de Commerce)

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 15 mai 2023 nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nice, le 22 mai 2023

SAS FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT ET D'AUDIT


Jean-Philippe LUCCHESI

